

DECISION N° 23/09/95

Le Directeur de L'INSA Lyon,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D.821 et R.821-5. Vu la Circulaire du 17 juillet 2023 définissant les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2023-2024

Vu l'Arrêté du 13 avril 2023 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024.

Décide :

Article 1

Condition d'éligibilité à la Bourse AMI pour les étudiants inscrits à l'INSA Lyon :

Une aide à la Mobilité Internationale (AMI) est attribuée à tout étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, régulièrement inscrit dans un cursus ingénieur de l'INSA Lyon selon les conditions indiquées dans la circulaire du 17 juillet 2023 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale.

Condition d'éligibilité à la Bourse AMI :

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois (soit un montant total cumulé de 3 600 € par mensualité de 400€).

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel (400€). L'aide se compose d'au moins 2 mensualités et de 9 mensualités maximum : le versement de l'AMI doit se faire par mensualité de 400€.

A titre exceptionnel, une mensualité unique de 400€ peut exceptionnellement être accordée aux seuls étudiants ayant déjà bénéficié de 8 mensualités (soit 3 200€) au titre des années universitaires antérieures.

Article 2

Dans le cadre d'une mobilité effectuée sous forme de stage à l'international, le montant de l'indemnité ou de la gratification de stage payé par l'organisme d'accueil ne doit pas être supérieur à 1000 € mensuel net *

Article 3

Compte-tenu de la dotation budgétaire de L'INSA Lyon, l'Aide à la Mobilité Internationale est attribuée comme suit :

Durée de la mobilité	Type de mobilité	Montants	Montants Boursiers Echelons 5-6-7
Année	Echange académique	1600 €	2800 €
	Année études à l'étranger (A2E)	1600 €	2800 €
	Double- Diplôme	2400 €	2800 €
Semestre	Echange académique	800 €	1600€
	Double Diplôme	1200 €	1600€
Stage (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} année)	Durée supérieure ou égale à 3 mois (90 jours)		1200 €
	Durée inférieure à 3 mois (et 2 mois minimum (entre 60 jours et 90 jours)		800 €

NB : A titre exceptionnel, une mensualité unique de 400€ peut être accordée aux seuls étudiants ayant déjà bénéficié de 8 mensualités (soit 3 200€) au titre des années universitaires antérieures.

Fait à Villeurbanne, le 11/09/2023

Le Directeur de l'INSA de Lyon
et par délégation
Frédéric FOTIAU, Directeur Général
des Services

Frédéric DESPRES

*Par défaut, le montant pris en compte est celui indiqué sur la convention de stage (qu'il soit indiqué en brut ou en net). Pour que le montant net puisse être pris en compte (si le montant de référence est indiqué en brut et si des charges sont prélevées sur cette rémunération de stage dans le pays d'accueil), il est obligatoire de fournir un document officiel sur lequel ce montant net est indiqué (attestation signée de l'employeur).